



Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Vendredi 11 avril 2025 à 20h30 à la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2025

COMMANDE PUBLIQUE
URBANISME
DOMAINE ET PATRIMOINE
FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL
Résiliation CNAS Délibération portant création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité – PISCINE Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement saisonnier d'activité – SERVICE ENTRETIEN
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
FINANCES LOCALES
Approbation des comptes de gestion 2024 (Commune et Terrains Pont Neuf) Vote des comptes administratifs 2024 (Commune et Terrains Pont Neuf) Clôture du budget annexe Terrains Pont Neuf et intégration du résultat au BP Commune Affectation du résultat Vote des taux des taxes locales 2025 Admission en non-valeur Vote du Budget Primitif 2025 Abrogation DEL n°17/2024 et révision des tarifs piscine pour les scolaires Rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250 Tarifs salles communales
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES / TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

RENDU COMPTE DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège
- APD Réseau de chaleur
- Architecte du patrimoine

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lionel WELTER
Maire de L'Isle-en-Dodon





Procès-verbal n° 2 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril 2025 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 7 avril 2025	Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 17

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette	X			
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M.BROUSSE Jean-Louis	X			
M.TELLIA Éric		X	Mme GAUTHIER	
Mme JAMES Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine		X	Mme James	
M.GAUTHIER Arnaud		X		
Mme RAYSSAC Cécilia		X	M. Rougé	
Mme LOUIT Mathilde		X		
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M.MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José	X			
M.PAULINO Philippe	X			
M.GRESSE Patrick	X			
Mme GOUGET Laurence	X			

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du Procès-verbal du 07 février 2025 : adopté à l'unanimité.

Points supprimés à l'ordre du jour de la convocation en date du 7 avril 2025 :

- Tarifs salles communales

La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

DEL 2025-2.08 : RESILIATION CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de mettre en œuvre des prestations d'actions sociales en faveur des agents publics. Auparavant affiliée au CNAS, la commune a fait le choix, par la délibération 2025-1.01 en date du 7 février 2025, de s'affilier au Comité d'Œuvres Sociales du Comminges. Il est ainsi nécessaire de résilier notre affiliation au CNAS. Monsieur le Maire propose d'acter cette résiliation.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.09 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que la période estivale arrive avec ses besoins habituels de recrutement de personnels saisonniers. En effet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant cette période au sein de la Piscine Municipale, les besoins sont les suivants :

- Un maître-nageur saisonnier titulaire du BPJEPS-AAN, BEESAN ou MNS pour les mois de juin, juillet et août ; 8ème échelon ETAPS (IB 528 – IM 457).
- Quatre surveillants de baignade saisonniers titulaires du BNSSA pour les mois de juillet et août ; 10ème échelon OTAPS (IB 461 – IM 409).
- Deux agents saisonniers affectés au service Tourisme pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat et aux installations touristiques (encaissement et entretien) pour les mois de juillet et août. Indice brut 367, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas besoin de quatre surveillants de baignade sur les deux mois, mais seulement de deux. Cependant, nous rencontrons des difficultés de recrutement cette année, car nos

habituels ne reprennent pas leur poste pour les mois de juillet et août. Il se peut que nous devions recruter deux surveillants en juillet et deux autres en août, et non pas les mêmes pour les deux mois comme à l'accoutumée. Aujourd'hui, nous avons notre maître-nageur habituel et seulement un surveillant pour le mois de juillet. Si nous n'arrivons pas à recruter, il est probable que nous allons devoir restreindre les zones de baignade et les plages horaires pour respecter la réglementation.
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.10 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NON COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – SERVICE ENTRETIEN

Monsieur le Maire explique que pour faire face au remplacement d'un agent en arrêt maladie, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Un poste à temps non complet (24 heures par semaine) du 16 avril 2025 au 4 juillet 2025 est suffisant en raison de la réorganisation du service d'entretien.
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2025-2.11 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 (COMMUNE ET TERRAINS PONT DU NEUF)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le maire constate que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion de la commune et du Pont Neuf.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la commune et des terrains du Pont Neuf 2024 du Trésorier.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.12 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 (COMMUNE ET TERRAINS DU PONT NEUF)

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le maire détaille les comptes administratifs 2024 de la commune et des terrains du Pont Neuf comme suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Compte administratif principal						
Résultats reportés 12/04/2024	18 254.86	0	0	578 358.23	18 254.86	578 358.23
Résultats affectés (cpte 1068)		4 756.86	2 086 394.42	2 093 770.75	2 954 943.30	4 756.86
Opérations de l'exercice	868 548.88	667 142.72				2 760 913.47
TOTAUX	886 803.74	671 899.58	2 086 394.42	2 672 128.98	2 973 198.16	3 344 028.56
Résultats de clôture	214 904.16			585 734.56		370 830.40
Reste à réaliser	61 802.00				61 802.00	
TOTAUX CUMULES	276 706.16			585 734.56		309 028.40
RESULTATS DEFINITIFS	276 706.16			585 734.56		309 028.40

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Compte annexe : Terrains Pont Neuf						
Résultats reportés 12/04/2024				21 213.60		21 213.60
Résultats affectés (cpt 1068)	0	0	0.23	53 214.23	0.23	53 214.23
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			0.23	74 427.60	0.23	74 427.60
Résultats de clôture				74 427.60		74 427.60
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	0	0	74 427.60	0	74 427.60
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	74 427.60	0	74 427.60

Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, Monsieur Ragu, secrétaire de séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs.

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Ragu pour le vote.

Monsieur Ragu constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 11.04.2025 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur Ragu reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Ragu propose d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (M.Brousse)

Monsieur le maire entre dans la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal.

DEL 2025-2.13 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TERRAINS PONT NEUF ET INTÉGRATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les terrains du Pont Neuf ont été vendus. Il convient donc de clôturer ce budget et de l'intégrer au budget principal 2025 de la commune.

Monsieur le maire indique que le résultat de clôture du budget annexe Terrains Pont neuf s'élève à 74 427.60 €.

Monsieur le maire propose de clôturer définitivement le budget annexe Terrains du Pont Neuf à compter du 11 avril 2025 et d'intégrer au budget principal 2025 de la commune, l'excédent du compte administratif du Terrains du Pont Neuf, soit 74 427.60 €.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.14 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté les comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget Terrains Pont Neuf, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter au Budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Terrains du Pont Neuf est clôturé, il convient donc de réintégrer son excédent de 74 427.60 € dans le budget principal.

Budget Principal « Commune de l'Isle en Dodon »

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 7 376.33 €
Report excédent antérieur :	+ 578 358.23 €
Réintégration excédent Terrains Pont Neuf :	+ 74 427.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2024 :	+ 660 162.16 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 :	- 196 649.30 €
Report déficit antérieur :	- 18 254.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31.12.2024 :	- 214 904.16 €
Restes à réaliser 2024 (R.138 138 € - D.199 940 €) :	- 61 802.00 €
Résultat d'investissement cumulé après RAR :	- 276 706.16 €

Monsieur le maire propose d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.15 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux de 2024 comme suivant :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.40 %	44.40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	130.79 %	130.79 %
Taxe d'Habitation	11.91 %	11.91 %

Monsieur le maire propose d'approuver les taux de fiscalité directe locale comme énoncés ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.16 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que certaines créances de la commune sont définitivement irrécouvrables malgré les démarches entreprises pour leur recouvrement.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances afin de régulariser la situation comptable de la commune.

Les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 12 951.73 €. Voici le détail ci-dessous :

EDITION HELIOS				
Présentation en non valeurs				
arrêtée à la date du 10/12/2024				
I31048 SGC BOULOGNE-SUR-GESSE-BLAJAN				
42800 - L ISLE EN DODON				
Nature Juridique	Pièce	Réf. pièce	restes à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	T-37	6,00	NPAI et demande renseignement négative
Société	2018	T-54	10,15	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2020	T-23	314,10	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	T-702300000017	8,50	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-695	135,12	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-150	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-352	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-7	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-119	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-283	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-206	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-520	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-684	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-70	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-620	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-511	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-512	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-92	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-47	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-13	474,31	Poursuite sans effet

Particulier	2022	T-218	35,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-97	46,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-752	15,90	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-101	53,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-602	56,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-74	61,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-754	64,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-287	53,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-291	56,30	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-719	75,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-223	81,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-556	85,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-629	86,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-659	92,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-45	93,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-165	94,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-154	72,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-552	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-472	99,90	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-296	102,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-401	103,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-566	122,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-700	128,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-24	132,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-179	58,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-150	149,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-325	151,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-278	140,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-182	171,61	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-189	280,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-702300000053	8,50	Poursuite sans effet
Société	2023	T-41	390,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	T-702300000063	8,50	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-504	100,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-122	10,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-581	1 610,40	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-717	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-751	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-42	39,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-177	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-212	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-240	32,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-324	61,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-486	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-554	40,70	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T657	48,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T698	44,40	Surendettement et décision effacement de dette
			12 951,73	

Monsieur le maire propose d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 12 951.73 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la ville de L'Isle-en-Dodon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 janvier 2025.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire remercie M.Monferran et les agents de s'être investis sur le sujet.

Monsieur le Maire présente dans le détail du budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 436 942.00 €	2 436 942.00 €
Section d'investissement	1 030 478.16 €	1 030 478.16 €

Monsieur Brousse prend la parole et demande à quoi correspond la dépense nommée « EZGED ». Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la gestion électronique des documents.

Monsieur Brousse demande à quelle maintenance correspond le compte 6151. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de toutes les autres maintenances (climatisation, sas d'entrée, ordinateurs, cloches, ascenseurs...). Monsieur Brousse fait une observation concernant les charges du personnel. Il précise que ces charges correspondent à 57 % du budget de fonctionnement, un pourcentage qu'il considère « surdimensionné ». Il indique également que les charges de personnel d'une commune doivent se situer entre 30 % et 40 %.

Monsieur Welter répond à cette observation en affirmant, sur l'appui d'un audit interne sur l'organisation de la commune, qu'il faut comparer ce qui est comparable. En effet, L'Isle-en-Dodon est une commune avec beaucoup d'équipements publics qu'il faut entretenir. Aussi, la municipalité Welter a hérité d'une situation avec des agents déjà recrutés et une marge de manœuvre faible. Il a fallu, suite à cet audit, mettre en place une organisation hiérarchique qui n'existait pas et qui est nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur Brousse indique que, sous les anciennes municipalités, le nombre de personnel était au même niveau mais avec un budget de fonctionnement de 3 millions d'euros, et que les charges de personnel représentaient seulement 30 à 35 %. Il réitère son point de vue en évoquant le caractère excessif des charges de personnel actuelles.

Monsieur Monferran reconnaît que le pourcentage de charges de personnel est élevé et précise qu'il est en baisse depuis les années 2020. Monsieur le Maire précise aussi que le budget des charges de personnel a

subi une augmentation du SMIC et deux revalorisations des points d'indice des titulaires, qui relèvent de dépenses obligatoires.

Monsieur Brousse demande, au sujet du budget d'investissement, à quelle période vont démarrer les travaux de la gendarmerie. Il légitime sa question en précisant que rien n'est inscrit au budget d'investissement 2025 à ce sujet, alors qu'il avait été annoncé dans le bulletin municipal que les travaux démarreraient en 2025.

Monsieur Monferran explique que ce qui a été mis au budget d'investissement 2025, ce sont les coûts des prestations des études. Actuellement, ce projet est en phase de fin d'avant-projet détaillé et il est aussi en pause sur la maîtrise d'œuvre car il y a des remises en cause et des longueurs administratives qui repoussent les projections initiales de démarrage des travaux à septembre 2025. Monsieur Monferran espère désormais un démarrage en janvier 2026.

Monsieur le maire propose d'approuver le budget primitif 2025 comme énoncé ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 1

DEL 2025-2.18 : RÉVISION DU TARIF PISCINE POUR LES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que la mise en route de la piscine pour les scolaires au mois de juin a un coût non négligeable pour la commune et qu'il est nécessaire de réviser la participation financière par séance et par enfant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la pompe à chaleur de la piscine ainsi que le toboggan seront remplacés prochainement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation de 20 %, soit 0,60 €.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-2.19 : RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS 39, 552 ET 1250

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/01/25 concernant la rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (9BV15) :

- Dépose du Projecteur N°39 et mise en sécurité du câble électrique. Pas de repose.
- PL N° 552 (déjà déposé) : Pose d'un mât d'une hauteur de 4m avec une lanterne AEC ILLUMINAZIONE-ITALO 1 35w RAL GRAPHITE pour la lanterne et RAL 9007 pour le mât. Pas d'abaissement car coupure de nuit. Le PL552 est déjà dans l'affaire 09 BU 0328. Il faudra donc le supprimer de cette affaire

- Dépose de la lanterne N° 1250. Pose d'une lanterne ARYA 21,8w RAL 9007 sans abaissement car coupure de nuit.

Monferran précise que ces points lumineux se trouve au chemin vert et que ces réparations sont nécessaire car il fait véritablement sombre à cet endroit de la ville.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	357€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	907€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 008€
Total	2 272€

Monsieur le maire propose de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTÉ DU MAIRE

- **DEC 2025-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PASERELLE** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de rénovation de la passerelle.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux rénovation passerelle	10 381.10€ HT	CD 31	4 152.44€ HT
		COMMUNE	6 228.66€ HT
TOTAL	10 381.10€ HT	TOTAL	10 381.10€ HT

- **DEC 2025-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION DU DOJO** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux d'étanchéité et d'isolation du dojo.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Travaux reprise écoulement gouttière au-dessus du dojo	2800.00 €	CD 31	1 960.00 €
		COMMUNE	2 940.00 €
Travaux isolation dojo	2 100.00 €		
TOTAL	4 900.00 €	TOTAL	4 900.00 €

Monsieur Paulino propose de voir avec l'association du Karaté, si elle peut participer financièrement à l'acquisition d'une partie des tapis.

Monsieur Monferran propose en retour à Monsieur Paulino de travailler ensemble sur ce sujet.

- **DEC 2025-07 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RIDEAUX POUR LE REFECTOIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de rideaux occultants pour le réfectoire de la restauration scolaire.

DEPENSES		RECETTES	
Rideaux occultants	2 913.97 €	CD 31	1 165.59 €
		COMMUNE	1 748.38 €
TOTAL	2 913.97 €	TOTAL	2 913.97 €

- **DEC 2025-08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques

➤ DEPENSES		RECETTES	
Camion benne	24 000.00 €	CD 31	9 600.00 €
		COMMUNE	14 400.00 €
TOTAL	24 000.00 €	TOTAL	24 000.00 €

- **DEC 2025-09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une nouvelle pompe à chaleur (la puissance de la pompe à chaleur doit être en rapport avec le volume d'eau à traiter).

➤ DEPENSES		RECETTES	
Pompe à chaleur piscine	68 882.20 €	CD 31	27 552.88 €
		COMMUNE	41 329.32 €
TOTAL	68 882.20 €	TOTAL	68 882.20 €

- **DEC 2025-10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ECRAN NUMERIQUE POUR EQUIPER LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un écran numérique pour équiper la salle du conseil municipal.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Ecran numérique	4 930.93 €	CD 31	1 972.37 €
		COMMUNE	2 958.56 €
TOTAL	4 930.93 €	TOTAL	4 930.93 €

- **DEC 2025-11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPLEMENT DE MATERIEL NUMERIQUE POUR EQUIPER LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un complément de matériel numérique afin d'équiper la salle du conseil municipal.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Complément matériel numérique	1 317.16 €	CD 31	526.86 €
		COMMUNE	790.30 €
TOTAL	1 317.16 €	TOTAL	1 317.16 €

- **DE 2025-12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPLEMENT DE MATERIEL POUR LES PANNEAUX INFORMATIFS** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un complément de matériel pour les panneaux informatifs.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Panneau informatif Matériel divers	1 960.00 €	CD 31	847.74 €
	159.34 €	COMMUNE	1 271 .60 €
TOTAL	2 119.34 €	TOTAL	2 119.34 €

- **DEC 2025-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE VILLAGE DE VACANCES** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition du mobilier pour équiper le village de vacances.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Equipements divers	3 326.94 € HT	CD 31	1 330.77 €
		COMMUNE	1 996.17 €
TOTAL	3 326.94 € HT	TOTAL	3 326.94 €

- **DEC 2025-14 : ABROGATION DEC 2025-08 ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un camion benne pour le service technique.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Camion IVECO Daily	47 200 € HT	CD 31	11 426.67 €
Total des frais	241.67 € HT	COMMUNE	17 140 €
Remise commerciale	- 16 375 € HT		
Reprise ancien camion	- 2 500 € HT		
TOTAL	28 566.67 € HT	TOTAL	28 566.67 €

- **DEC 2025-15 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIAGNOSTICS ARCHITECTURAUX PREALABLES – ETUDE BATIMENTAIRE** : sollicitation du Conseil Régional d’Occitanie pour financer une étude complémentaire sur le bâti et les aspects patrimoniaux suite à la demande de l’Architecte des Bâtiments de France pour le projet Habitat Inclusif dans le cadre des labels « Petite Ville de Demain » et « Bourg Centre Occitanie ».

➤

➤ DEPENSES		RECETTES	
Diagnostics architecturaux préalables – étude bâtimementaire	24 000 € HT	RÉGION	12 000 €
		COMMUNE	12 000€
TOTAL	24 000 € HT	TOTAL	24 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

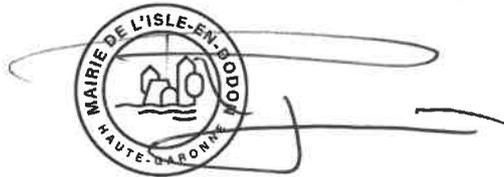
Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante :

- **Fermeture d’une classe de 5^{ème} au collège** : Monsieur le Maire, ayant eu au préalable une conversation téléphonique avec Mme Cazeaux, principale du collège, explique que les effectifs prévisionnels de 6ème pour la rentrée 2025/2026 sont de 29 élèves et ceux de 5ème sont de 30 élèves. Le seuil de fermeture étant à 30, le rectorat pourrait proposer la fermeture d’une classe de 6ème et d’une classe de 5ème. Mme Cazeaux indique que la politique pédagogique du rectorat n’étant pas de fermer des classes de 6ème pour favoriser la transition entre le CM2 et la 6ème, il sera difficile de protester contre la fermeture de la classe de 5ème. Monsieur le Maire informe qu’il a tout de même co-signé une lettre des parents d’élèves pour réclamer la non-fermeture de cette classe.
- **Réseau de chaleur** : 22 avril à 14h restitution de l’APD.
- **Architecte du Patrimoine** : Monsieur Rougé indique qu’après avoir lancé une consultation auprès d’une quinzaine d’architectes, seulement un a répondu : l’atelier d’architecture de Rémi Papillault. Cette candidature a été retenue pour un montant de 24 000 € HT et l’étude va démarrer mi-avril. Cette étude va consister à déterminer les éléments de patrimoine à conserver, intégrer ou démonter dans les bâtiments qui seront rénovés dans le cadre du projet Habitat Inclusif. Monsieur le Maire précise que la Commission d’Appel d’Offres n’a pas été réunie en raison de cette unique candidature. Il suppose que ce faible taux de réponse est dû au délai court pour le démarrage de l’étude en avril.
- **Vestiaires service technique** : les travaux sont toujours en cours avec installation d’ici mai.
- **PLUI intracommunautaire Coteaux Nord entré en vigueur** : Monsieur le Maire informe que nous avons un administré qui a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse. Sa parcelle, destinée à la vente pour de la construction, se trouve désormais non constructible dans ce nouveau PLUi. Le risque est

que la commune se voie dans l'obligation d'acheter un terrain au prix constructible. Il est donc nécessaire de prendre un avocat à ce sujet.

- **Demande de participation de la commune de Saint-Frajou aux créances de la restauration scolaire pour une famille** : demande à la hauteur de 50% de la somme due
- **Facture énergie gendarmerie** : ces impayées des factures d'énergie correspondent à une somme de 6000€ et qui devraient être régularisées prochainement.
- **Fin de la prise en charges des encombrants des commerçants du marché et des particuliers** : La 5C, se mettant en conformité avec la réglementation, nous a informés que la commune ne peut plus déposer en déchetterie plus d'un mètre cube de déchets par semaine. Dans ces conditions, nous ne pouvons plus assumer le service de ramassage des encombrants pour les particuliers ainsi que le ramassage des déchets des commerçants du marché. L'information a été communiquée aux commerçants et sera diffusée par le biais du bulletin municipal pour les particuliers.
- **Fête de l'écotourisme : 17 mai 2025**
- **Journée portes ouvertes du dispositif Petite Ville de Demain** : l'idée sera de présenter les biens à vendre et les aides possibles pour la rénovation.

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le Maire,
Lionel WELTER



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA
PASSERELLE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de la passerelle pour un montant de 10 381.10€ HT soit 12 457.32€ TTC ;

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux rénovation passerelle	10 381.10€ HT	CD 31	4 152.44€ HT
		COMMUNE	6 228.66€ HT
TOTAL	10 381.10€ HT	TOTAL	10 381.10€ HT

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 06/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 13/02/2025

Date de publication : 13/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ETANCHEITE ET
D'ISOLATION DU DOJO**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'étanchéité et d'isolation du dojo pour un montant 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC ;

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux reprise écoulement gouttière au-dessus du dojo	2800.00 €	CD 31	1 960.00 €
		COMMUNE	2 940.00 €
Travaux isolation dojo	2 100.00 €		
TOTAL	4 900.00 €	TOTAL	4 900.00 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RIDEAUX POUR LE
REFECTOIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir des rideaux occultants pour le réfectoire de la restauration scolaire pour un montant de 2 913.97 € HT soit 3 496.76 € TTC ;

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rideaux occultants	2 913.97 €	CD 31	1 165.59 €
		COMMUNE	1 748.38 €
TOTAL	2 913.97 €	TOTAL	2 913.97 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir un camion benne pour les services technique pour un montant de 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC ;

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Camion benne	24 000.00 €	CD 31	9 600.00 €
		COMMUNE	14 400.00 €
TOTAL	24 000.00 €	TOTAL	24 000.00 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE A
CHALEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que la puissance de la nouvelle pompe à chaleur doit être en rapport avec le volume d'eau à traiter (bassin principal et toboggan, pataugeoire) d'environ 550 m³, il est nécessaire d'acquérir une pompe à chaleur pour un montant de 68 882.20 € HT soit 82 658.64 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Pompe à chaleur piscine	68 882.20 €	CD 31	27 552.88 €
		COMMUNE	41 329.32 €
TOTAL	68 882.20 €	TOTAL	68 882.20 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-10

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ECRAN NUMERIQUE POUR EQUIPER LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la salle du conseil municipal d'un écran numérique pour un montant de 4 930.93 € HT soit 5 917.12 € TTC,

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ecran numérique	4 930.93 €	CD 31	1 972.37 €
		COMMUNE	2 958.56 €
TOTAL	4 930.93 €	TOTAL	4 930.93 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

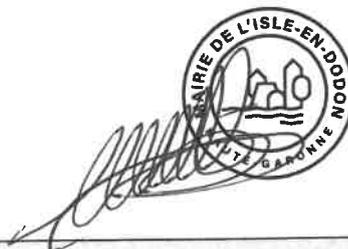
Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPLEMENT
DE MATERIEL NUMERIQUE POUR EQUIPER LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir un complément de matériel numérique afin d'équiper la salle du conseil municipal pour un montant total de 1 317.16 € HT soit 1 580.59 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Complément matériel numérique	1 317.16 €	CD 31	526.86 €
		COMMUNE	790.30 €
TOTAL	1 317.16 €	TOTAL	1 317.16 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-12

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPLEMENT DE MATERIEL POUR LES PANNEAUX INFORMATIFS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir un complément de matériel pour les panneaux informatifs pour un montant total de 2 119.34 € HT soit 2 543.21 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Panneau informatif	1 960.00 €	CD 31	847.74 €
Matériel divers	159.34 €	COMMUNE	1 271 .60 €
TOTAL	2 119.34 €	TOTAL	2 119.34 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 13/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2025

Date de publication : 14/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE VILLAGE VACANCES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper le village vacances pour un montant total de 3 326.94 € HT soit 3 847.12 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Equipements divers	3 326.94 € HT	CD 31	1 330.77 €
		COMMUNE	1 996.17 €
TOTAL	3 326.94 € HT	TOTAL	3 326.94 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 21/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 21/02/2025

Date de publication : 21/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**ABROGATION DEC 2025-08 ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir un camion benne pour équiper le service technique pour un montant total de 28 566.67 € HT soit 34 709.26 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Camion IVECO Daily	47 200 € HT	CD 31	11 426.67 €
Total des frais	241.67 € HT	COMMUNE	17 140 €
Remise commerciale	- 16 375 € HT		
Reprise ancien camion	- 2 500 € HT		
TOTAL	28 566.67 € HT	TOTAL	28 566.67 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 24/02/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/2025

Date de publication : 24/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-15

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIAGNOSTICS ARCHITECTURAUX
PRÉALABLES – ÉTUDE BATIMENTAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°24 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant le projet Habitat Inclusif dans le cadre des labels « Petite Ville de Demain » et « Bourg Centre Occitanie » pour lequel l'Architecte des Bâtiments de France demande une étude complémentaire sur le bâti et les aspects patrimoniaux ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée en février et mars 2025 qui chiffre le coût de cette opération à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Régional d'Occitanie de financer ce type d'opération à la hauteur de 50%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Régional d'Occitanie pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

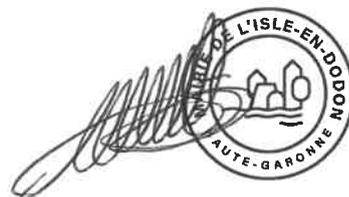
DEPENSES		RECETTES	
Diagnostics architecturaux préalables – étude bâtiminaire	24 000 € HT	RÉGION	12 000 €
		COMMUNE	12 000€
TOTAL	24 000 € HT	TOTAL	24 000 €

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 17/03/2025.

Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 18/03/2025

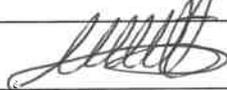
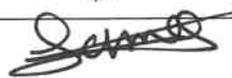
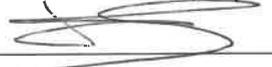
Date de publication : 18/03/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 11 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	
M.TELLIA Éric	Absent
Mme JAMES Christelle	
Mme DUFFAS Carine	Absente
M.GAUTHIER Arnaud	Absent
Mme RAYSSAC Cécilia	Absente
Mme LOUIT Mathilde	Absente
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	Absent
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	
M.PAULINO Philippe	
M.GRESSE Patrick	Absent 
Mme GOUGET Laurence	



Conseil municipal du 11 avril 2025

Liste des délibérations

COMMANDE PUBLIQUE	pour	contre	abst
URBANISME			
DOMAINE ET PATRIMOINE			
FONCTION PUBLIQUE			
DEL 2025-2.08 : Résiliation CNAS	17	0	0
DEL 2025-2.09 : Délibération portant création d'emplois non permanents liés à un accroissement d'activité - piscine	17	0	0
DEL 2025-2.10 : Délibération portant création d'un emploi non permanent complet lié à un accroissement d'activité – service entretien	17	0	0
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE			
FINANCES LOCALES			
DEL 2025-2.11 : Approbation des comptes de gestion 2024 (Commune et Terrains Pont Neuf)	17	0	0
DEL 2025-2.12 : Vote des comptes administratifs 2024 (Commune et Terrains Pont Neuf)	15	0	1
DEL 2025-2.13 : Clôture du budget annexe Terrains Pont Neuf et intégration du résultat au BP Commune	17	0	0
DEL 2025-2.14 : Affectation du résultat	17	0	0
DEL 2025-2.15 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025	17	0	0
DEL 2025-2.16 : Admission en non-valeur	17	0	0
DEL 2025-2.17 : Vote du Budget Primitif 2025	15	1	1
DEL 2025-2.18 : Révision tarif piscine pour les scolaires	17	0	0
DEL 2025-2.19 : Rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250	17	0	0
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES			
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES/TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS			

Lionel WELTER
Maire de L'Isle-en-Dodon





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.08

RESILIATION CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 04 juin 2004,

Considérant, le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel,

Considérant, le choix de la collectivité d'adhérer au Comité d'Œuvres Sociales du Comminges,

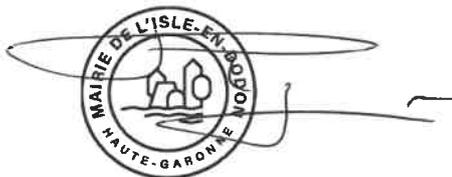
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de résilier l'adhésion au CNAS à compter du 31/12/2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.09

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – PISCINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale au sein de la Piscine Municipale de L'Isle-en-Dodon comme suivant :

- Un maitre- nageur saisonnier BPJEPS-AAN, BEESAN et MNS sur les mois de juin, juillet et août ;
- Quatre surveillants de baignade saisonnier BNSSA sur les mois de juillet et août ;
- Deux agents saisonniers affectés au service Tourisme pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat et aux installations touristiques (encaissement et entretien) sur les mois de juillet et août.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver le recrutement d'agents contractuels comme énoncé ci-dessus ;

Article 2 : que la rémunération de ces agents sera calculée par référence aux grilles de la Fonction Publique Territoriale comme suivant :

- Maitre-nageur : 8ème échelon ETAPS (IB 528 – IM 457)
- Surveillants de baignade : 10ème échelon OTAPS (IB 461 – IM 409)
- Agents affectés au service tourisme : l'indice brut 367, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

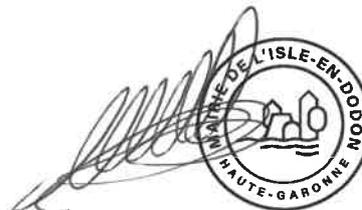
Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.10

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NON COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – SERVICE ENTRETIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (24 heures) du 16 avril 2025 au 4 juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service entretien.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (24 heures) dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 16 avril 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Article 3 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.11

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 (COMMUNE ET TERRAINS DU PONT NEUF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion de la commune et du Pont Neuf.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : que les comptes de gestion de la commune et du Pont Neuf 2024 sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion de la commune et des terrains du Pont Neuf 2024 du Trésorier ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Résultats budgétaires de l'exercice

42800 - L ISLE EN DODON

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 103 714,86	2 574 958,23	3 678 673,09
Titres de recette émis (b)	671 899,58	2 104 736,34	2 776 635,92
Réductions de titres (c)		10 965,59	10 965,59
Recettes nettes (d = b - c)	671 899,58	2 093 770,75	2 765 670,33
DEFENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 103 714,86	2 574 958,23	3 678 673,09
Mandats émis (f)	868 548,88	2 086 410,44	2 954 959,32
Annulations de mandats (g)		16,02	16,02
Dépenses nettes (h = f - g)	868 548,88	2 086 394,42	2 954 943,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	196 649,30	7 376,33	189 272,97
(h - c) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

42800 - L ISLE EN DODON

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-93 789,35		-196 649,30	75 534,49	-214 904,16
Fonctionnement	569 582,84	4 756,86	7 376,33	13 532,25	585 734,56
TOTAL I	475 793,49	4 756,86	-189 272,97	89 066,74	370 830,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
43200-TERRAINS PONT NEUF-LISLE EN DO					
Investissement	21 213,60		53 214,00		74 427,60
Fonctionnement	21 213,60		53 214,00		74 427,60
Sous-Total	21 213,60		53 214,00		74 427,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
43000-REGIE TRANSPORT L ISLE EN DODON					
Investissement	75 534,49			-75 534,49	
Fonctionnement	13 532,25			-13 532,25	
Sous-Total	89 066,74			-89 066,74	
TOTAL III	89 066,74			-89 066,74	
TOTAL I + II + III	586 073,83	4 756,86	-136 058,97		445 258,00

intégration des résultats du budget 43000 dissout



Résultats budgétaires de l'exercice

43200 - TERRAINS PONT NEUF-LISLE EN DO

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		74 427,83	74 427,83
Titres de recette émis (b)		53 214,23	53 214,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		53 214,23	53 214,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		74 427,83	74 427,83
Mandats émis (f)		0,23	0,23
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		0,23	0,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		53 214,00	53 214,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

43200 - TERRAINS PONT NEUF-LISLE EN DO

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif TERRAINS PONT NEUF-LISLE EN DO	21 213,60		53 214,00		74 427,60
Investissement Fonctionnement	21 213,60		53 214,00		74 427,60
Sous-Total	21 213,60		53 214,00		74 427,60
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 213,60		53 214,00		74 427,60





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.12

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 (COMMUNE ET TERRAINS DU PONT NEUF)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de la commune et des terrains du Pont Neuf de l'exercice 2024 ;

Vu les comptes de gestion de la commune et des terrains du Pont Neuf de l'exercice 2024.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Ragu, secrétaire de séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Ragu pour le vote,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RAGU Gilles, délibérant sur les comptes administratifs de la commune et des terrains du Pont Neuf de l'exercice 2024 dressé par M. WELTER Lionel, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Compte administratif principal						
Résultats reportés 12/04/2024	18 254.86	0	0	578 358.23	18 254.86	578 358.23
Résultats affectés (cpte 1068)		4 756.86	2 086 394.42	2 093 770.75	2 954 943.30	4 756.86
Opérations de l'exercice	868 548.88	667 142.72				2 760 913.47
TOTAUX	886 803.74	671 899.58	2 086 394.42	2 672 128.98	2 973 198.16	3 344 028.56
Résultats de clôture	214 904.16			585 734.56		370 830.40
Reste à réaliser	61 802.00				61 802.00	
TOTAUX CUMULES	276 706.16			585 734.56		309 028.40
RESULTATS DEFINITIFS	276 706.16			585 734.56		309 028.40

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Compte annexe : Terrains Pont Neuf						
Résultats reportés 12/04/2024				21 213.60		21 213.60
Résultats affectés (cpte 1068)	0	0	0.23	53 214.23	0.23	53 214.23
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			0.23	74 427.60	0.23	74 427.60
Résultats de clôture				74 427.60		74 427.60
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	0	0	74 427.60	0	74 427.60
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	74 427.60	0	74 427.60

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 11.04.2025 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 15 / Contre = 0 / Abstention = 1).

**Président de séance,
Gilles RAGU**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.13

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TERRAINS DU PONT NEUF ET INTÉGRATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;

Vu la délibération n°101 en date du 29 novembre 2019 portant création du budget annexe Terrains du Pont Neuf ;

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget annexe Terrains du Pont Neuf

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les terrains du Pont Neuf ont été vendus. Il convient donc de clôturer ce budget et de l'intégrer au budget principal 2025 de la commune.

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe Terrains Pont neuf s'élève à 74 427.60 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

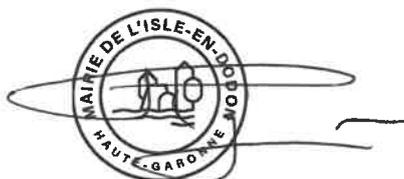
Article 1 : de clôturer définitivement le budget annexe Terrains du Pont Neuf à compter du 11 avril 2025 ;

Article 2 : d'intégrer au budget principal 2025 de la commune, l'excédent du compte administratif du Terrains du Pont Neuf, soit 74 427.60 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.14

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu les comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe Terrains du Pont Neuf.

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté les comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget Terrains Pont Neuf, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter au Budgets primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Terrains du Pont Neuf est clôturé, il convient donc de réintégrer son excédent de 74 427.60 € dans le budget principal.

Il est proposé de reprendre les résultats 2024 comme suit :

- Budget Principal « Commune de l'Isle en Dodon »

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : + 7 376.33 €
Report excédent antérieur : + 578 358.23 €
Réintégration excédent Terrains Pont Neuf : + 74 427.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2024 : + 660 162.16 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 196 649.30 €
Report déficit antérieur : - 18 254.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31.12.2024 : - 214 904.16 €
Restes à réaliser 2024 (R.138 138 € - D.199 940 €) : - 61 802.00 €
Résultat d'investissement cumulé après RAR : - 276 706.16 €

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 276 706.16 €
- Le surplus a été affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 383 456.00 €

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.15

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux de 2024 comme suivant :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.40 %	44.40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	130.79 %	130.79 %
Taxe d'Habitation	11.91 %	11.91 %

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver les taux de fiscalité directe locale comme énoncés ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



COMMUNE : 239 LISLE EN DODON
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-BLAJAN

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 174 458	44,40	122,42	2 226 000	988 344	44,40	988 344
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 712	130,79	218,20	55 900	73 112	130,79	73 112
Taxe d'habitation (TH)	573 855	11,91	57,81	472 700	56 299	11,91	56 299
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 117 755	1 117 755		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total souhaité	
	1 117 755 =	
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			28 282	22 830	75 039	- 182 892	-56 741

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 117 755	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-56 741	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 061 014
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

Le 14.04.2025
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	2 336
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	18 448
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	7 498
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	10 572
a. Par le conseil municipal	227 488
b. Par la loi	8 458
Taxe foncière non bâtie :	>>>
a. Par le conseil municipal	>>>
b. Par la loi (terres agricoles)	>>>
c. Par la loi (autres)	>>>
Cotisation foncière des entreprises	>>>
a. Par le conseil municipal	>>>
b. Par la loi	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	347 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	125 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	49 946
d. Bases dégrévées locaux vacants	54 714
e. Bases dégrévées mayo THS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	>>>
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0,818342
d. Centrales hydrauliques	22,50
e. Centrales géothermiques	21,90
f. Transformateurs électriques	>>>
g. Stations radioélectriques	>>>
h. Installations gazières et autres	>>>
i. Taxe sur les pylônes	>>>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,818342
d. Taux FB commune 2020	22,50
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2024 14	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	3,46000	3,46000	122,42	122,42	122,42
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	23,35000	23,35000	218,20	218,20	218,20
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	13,09000	13,09000	57,81	57,81	57,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
a. Tx moy. 75% départemental	10,89
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 32,90



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.16

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les états des admissions en non-valeur fournis par le comptable public de Boulogne-sur-Gesse le 4 mars 2025 ;

Considérant que certaines créances de la commune sont définitivement irrécouvrables malgré les démarches entreprises pour leur recouvrement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances afin de régulariser la situation comptable de la commune ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables relève de la compétence de l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 12 951.73 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 12 951.73 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public ;

EDITION HELIOS				
Présentation en non valeurs				
arrêtée à la date du 10/12/2024				
131048 SGC BOULOGNE-SUR-GESSE-BLAJAN				
42800 - L ISLE EN DODON				
Nature Juridique	Pièce	Réf. pièce	restes à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	T-37	6,00	NPAI et demande renseignement négative
Société	2018	T-54	10,15	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2020	T-23	314,10	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	T-702300000017	8,50	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-695	135,12	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-150	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-352	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-7	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-119	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-283	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-206	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-520	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-684	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-70	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-620	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-511	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-512	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-92	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-47	474,31	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-13	474,31	Poursuite sans effet

Particulier	2022	T-218	35,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-97	46,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-752	15,90	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-101	53,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-602	56,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-74	61,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-754	64,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-287	53,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-291	56,30	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-719	75,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-223	81,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-556	85,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-629	86,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-659	92,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-45	93,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-165	94,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-154	72,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-552	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-472	99,90	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-296	102,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-401	103,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-566	122,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-700	128,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-24	132,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-179	58,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	T-150	149,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-325	151,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-278	140,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-182	171,61	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-189	280,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-702300000053	8,50	Poursuite sans effet
Société	2023	T-41	390,00	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Particulier	2017	T-702300000063	8,50	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-504	100,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-122	10,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-581	1 610,40	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-717	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-751	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-42	39,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-177	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-212	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-240	32,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-324	61,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-486	10,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-554	40,70	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T657	48,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T698	44,40	Surendettement et décision effacement de dette
12 951,73				

Article 2 : que ces créances seront inscrites au BP 2025 au compte budgétaire 6541 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant les commissions finances qui se sont réunies les 31 mars et 8 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la ville de L'Isle-en-Dodon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire présente dans le détail du budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 436 942.00 €	2 436 942.00 €
Section d'investissement	1 030 478.16 €	1 030 478.16 €

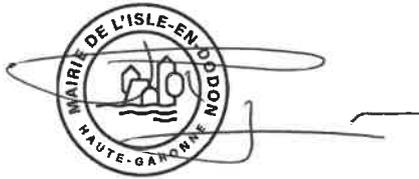
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2025 comme énoncé ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 15/ Contre = 1 / Abstention = 1).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

RÉVISION DU TARIF PISCINE POUR LES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût élevé pour la collectivité de l'ouverture de la piscine sur le mois de juin pour les scolaires ;

Monsieur le maire propose d'augmenter la participation des établissements scolaires de 10 centimes par élève et par séance, soit 0.60€.

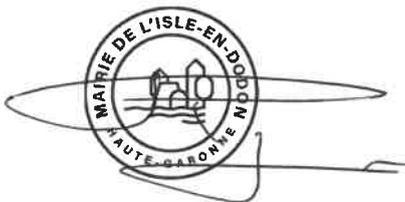
Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de fixer le nouveau tarif piscine pour les scolaires à 0.60 € par élève et par séance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/25

Date de publication : 15/04/25

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 11.04.2025

DÉLIBÉRATION 2025-2.19

RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS 39, 552 ET 1250

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/01/25 concernant la rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (9BV15) :

- Dépose du Projecteur N°39 et mise en sécurité du câble électrique. Pas de repose.
- PL N° 552 (déjà déposé) : Pose d'un mât d'une hauteur de 4m avec une lanterne AEC ILLUMINAZONE-ITALO 1 35w RAL GRAPHITE pour la lanterne et RAL 9007 pour le mât. Pas d'abaissement car coupure de nuit. Le PL552 est déjà dans l'affaire 09 BU 0328. Il faudra donc le supprimer de cette affaire
- Dépose de la lanterne N° 1250. Pose d'une lanterne ARYA 21,8w RAL 9007 sans abaissement car coupure de nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	357€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	907€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 008€
Total	2 272€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver le projet présenté ;

Article 2 : de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de publication : 15/04/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.